

RESOLUTION No. AGN/40/RES/10

OBJET :

DESTRUCTION DES CULTURES ILLICITES  
DE PAVOT A OPIUM

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1971

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Drogues

à la sous-rubrique: Opium et ses dérivés

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 40ème session à Ottawa, du 6 au 11 septembre 1971,

CONSIDERANT que les saisies d'opium et des dérivés de l'opium s'étendent géographiquement et s'accroissent en volume et en nombre;

CONSIDERANT que le tarissement des sources de production de l'opium aura un effet direct et déterminant sur le trafic illicite de drogues particulièrement dangereuses (morphine, héroïne);

RECOMMANDE vivement aux pays où le pavot à opium est cultivé:

1) de prendre toutes mesures pour détecter les cultures illicites et les détruire;

2) d'assurer un contrôle extrêmement rigoureux des cultures licites au stade de la production et de la commercialisation afin d'éviter tout détournement vers les circuits illicites;

CONSIDERANT que des substances synthétiques sont aujourd'hui disponibles et peuvent se substituer à l'opium et à ses dérivés,

RECOMMANDE instamment que les cultures licites soient progressivement limitées, puis, aussitôt que possible, éliminées pour faire place à des cultures utiles à l'humanité.

-----